PRIME A L'INTERNAT

Le Ministère de l'Éducation Nationale octroie une prime à l'internat aux collégiens et lycéens boursiers, d'un montant annuel de de 327 € à 465 € pour un collégien et de 327 € à 672 € pour un lycéen, selon l'échelon de la bourse. Aucune démarche n'est à faire, elle est attribuée automatiquement si les conditions sont remplies. Elle est déduite des frais de pension.

https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A15057?xtor=EPR-100

Ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse:

110 rue de Grenelle 75357 - Paris https://www.education.gouv.fr/